



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Jeudi 02 Avril 2026 à 19h

PROCÈS-VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme. Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, COSSARD Nicolas, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DRAPEAU Nathalie a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.

M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Katy Brookbank, comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 25 février 2026 et du 20 mars 2026
- Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal
- Approbation du Règlement budgétaire et financier
- Désignation des conseillers délégués
- Indemnités de fonction
- Délégations du conseil municipal données au Maire
- Approbation du Compte financier Unique
- Affectation Définitive des résultats
- Composition des commissions communales
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des délégués à Eau 17
- Election des délégués au collège électoral du SDEER
- Election d'un délégué au syndicat Départemental de Voirie
- Election de délégués à Soluris
- Election des délégués au SEJI
- Election des représentants au sein de l'Association Syndicale des Marais de Martrou
- Election des délégués au SIVU de la Gendarmerie de Saint-Agnant
- Election d'un délégué au conseil d'administration de l'association Trait d'union Intercommunal
- Election d'un représentant au comité national d'action sociale
- Désignation d'un responsable des archives communales
- Désignation de deux représentants au conseil d'administration de l'Association « Les Jardiniers du Marais »
- Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du Syndicat Mixte de la Charente Aval
- Désignation d'un représentant en charge des questions de Défense
- Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'office Public de l'Habitat
- Désignation d'un représentant au groupe d'action locale (GAL)
- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- Election des membres du conseil d'administration du CCAS
- Informations et questions diverses



APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 25/02/2026 ET 20/03/2026

Madame le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2026 ainsi que du 20 mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2026 et du 20 mars 2026.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Madame le Maire présente à l'Assemblée le règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités de détails du fonctionnement du conseil municipal.

Mme Guével Stéphanie demande pourquoi dans le règlement est stipulé : « Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président, par écrit, 48 heures au moins avant la réunion ».

Mme Cuvillier Armelle souligne que lors des commissions, tous les élus étaient convoqués, et venaient qui souhaitait. Il n'y avait pas de délai.

Mme Le Maire explique que les commissions communales ne sont pas encore mis en place, et que cela sera vu ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter et de valider les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune d'Echillais et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'habiliter Mme Le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme Le Maire donne lecture des articles L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvre la possibilité de désigner des conseillers municipaux délégués pour l'accomplissement de missions particulières.

Aussi, il est proposé d'attribuer à des conseillers municipaux délégués les missions suivantes :

- communication
- urbanisme et environnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après un appel de candidature, la listes des candidats est la suivante :

- Communication : Katy BROOKBANK
- Urbanisme et environnement : Cédric MARTEAU

Il est alors procédé au déroulement du vote.



La liste a obtenu :

26 voix (vingt-six) POUR, 1voix (une) CONTRE (M. Arnaud Dautricourt)

M. Dautricourt Arnaud soulignant que sur le site internet de la commune était déjà indiqué le nom des futurs conseillers délégués alors même que cela passait au conseil municipal d'aujourd'hui.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Mme le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les taux alloués aux indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués, telles qu'énoncés ci-dessus.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 ;

Le conseil municipal, par délégation, charge Mme Le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites autorisées par la délibération n°055-2019 du 03 juillet 2019 qui instaure un droit de préemption urbain, sur l'ensemble des zones inscrites en zone U, AU dont les 1AU et 2AU du PLU du territoire communal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, travaux, fiscalité locale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût



d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble des zones inscrites en zone U, AU dont les 1AU et 2AU du PLU du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Mme Vedda-Boijoux demande pourquoi tous les numéros ne suivent pas.

Mme Le Maire répond qu'il s'agit de délégations qui seront discutées au sein du conseil municipal sans prise de décision de sa part ; Et que s'il y a un besoin, ces délégations supplémentaires repasseront en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De déléguer les compétences énoncées ci-dessus, à savoir de la compétence n°1 à 17, de 19 à 24 et de 27 à 31,**
- **Dit qu'en cas d'empêchement de Mme le Maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

			Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 942 264,50	3 030 792,80	5 973 057,30
	Recettes réalisées (1)	B	1 990 572,17	3 152 377,63	5 142 949,80
	Restes à réaliser	C	547 200,00	0,00	547 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 061 494,30	3 120 792,80	6 182 287,10
	Dépenses réalisées (1)	E	2 269 905,88	2 536 487,98	4 806 393,86
	Restes à réaliser	F	658 200,00	0,00	658 200,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-278 333,71	615 889,65	336 555,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	119 229,80	90 000,00	209 229,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-160 103,91	705 889,65	545 785,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-111 000,00	0,00	-111 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-271 103,91	705 889,65	434 785,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0



AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 et 11 février 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3,
Vu la délibération n°13-2026 approuvant l'affectation provisoire des résultats ;
Vu la délibération n°36-2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente un excédent de clôture de fonctionnement de 705 889.65 € et un déficit de clôture d'investissement de 160 103.91 €. Le montant des restes à réaliser s'élèvent à 111 000 €.

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde, au compte d'affectation en réserve 1068 (section d'investissement).

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Mme Guével Stéphanie expose qu'il s'agit d'un résultat plus qu'honorable, avec une situation financière saine et espère qu'on sera dans le même esprit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'affecter le résultat de 2025 de 705 889.65 € comme suit :**
- **Compte 1068 - excédent d'investissement capitalisé : 705 889.65 €**
- **Compte 001 - Déficit d'investissement reporté : 160 103.91 €**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président ou rapporteur qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le



principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les élus sont donc représentatifs des différentes listes selon les modalités de la représentation proportionnelle. Ils doivent tous être désignés nominativement par les membres du Conseil Municipal au prorata des résultats effectués par chaque liste lors de la dernière élection municipale.

Le fonctionnement des commissions communales est précisé dans le règlement intérieur.

Il appartiendra au conseil municipal de statuer sur la désignation des membres des commissions référencées ci-dessous :

Commission Finances :

Président : Mme Le Maire

Vice-Président : M. Cossard Nicolas

Membres : Brookbank Katy, Devillers Didier, Drapeau Nathalie et Payet Patrice.

Commission Enfance Jeunesse, Affaires Scolaires, Restauration Scolaire et Action Sociale :

Président : Mme Le Maire

Vice-Présidente : Mme Drapeau Nathalie

Membres : Baudin Josiane, Talbot-Vigneron Fabricia, Dumas Sandrine, Delaveau Françoise et Vedda-Boijoux Agnès.

Commission Travaux (Bâtiments, voirie, réseaux, cimetière) :

Président : Mme Le Maire

Vice-Président : M. Coudert Eric

Membres : Chaigne Sébastien, Schaff Caroline, Gautreau Philippe, Valero Gérard, Drapeau Nathalie et Dautricourt Arnaud.

Commission Culture, patrimoine, tourisme, associations et fêtes et cérémonies :

Président : Mme Le Maire

Vice-Présidente : Mme Mirc Laurence

Membres : Naud Sébastien, Dumas Sandrine, Delaveau Françoise, Perraud Nathalie et Guével Stéphanie.

Commission Urbanisme, Aménagement et environnement :

Président : Mme Le Maire

Vice-Président : M. Gaboriaud Sébastien

Membres : Marteau Cédric, Swartvagher Swea, Violleau Sébastien et Dautricourt Arnaud.

Commission d'appel d'offres : Outre le Maire, Président de Droit ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Président : Mme Le Maire

Titulaires Groupe majoritaire : 1- 2- 3-4 Titulaires / 1 2 3 4 suppléants

Groupe minoritaire : 1 Titulaire et 1 Suppléant

Titulaires : Cossard Nicolas, Brookbank Katy, Talbot-Vigneron Fabricia, Violleau Sébastien et Dautricourt Arnaud.



Suppléants : Coudert Éric, Swartvagher Swea, Swartvagher Frédéric, Valéro Gérard et Payet Patrice.

Commission de contrôle des listes électorales : 5 conseillers municipaux dont 3 de la liste majoritaire

Propositions : Delaveau Françoise, Dumas Sandrine, Perraud Nathalie et Vedda-Boijoux Agnès et Mme Guével Stéphanie.

Commission Agricole (extramunicipale) :

Président : Mme Le Maire

Vice-Président : M. Marteau Cédric

Membres : Coudert Eric, Gaboriaud Sébastien, Violleau Sébastien, Swartvagher Swea, Swartvagher Frédéric et Dautricourt Arnaud.

Mme Vedda-Boijoux Agnès demande s'il y a une commission dédiée à l'action sociale.

Mme Le Maire répond que celle-ci est intégrée avec la commission enfance Jeunesse.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L2122-7 du CGCT indiquant que l'élection des délégués des communes et des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation de délégués au sein de structures intercommunales à savoir :

- Eau 17 : **1 titulaire et 1 suppléant** : Mme Le Maire et M. Eric Coudert
- Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural : **2 délégués au collège électoral du canton** : Eric Coudert et Valero Gérard
- Syndicat Départemental de la voirie : **1 titulaire** : Eric Coudert
- Soluris : **1 titulaire et 2 suppléants** : Chaigne Sébastien, Nathalie Drapeau et Stéphanie Guével
- Comité Syndical du SEJI : **2 délégués titulaires et 1 suppléant** : Mme Le Maire, Drapeau Nathalie et Naud Sébastien
- Association Syndicale des Marais de Martrou : **1 titulaire et 1 suppléant** : Marteau Cédric et Schaff Caroline
- SIVU Gendarmerie de Saint Agnant : **2 titulaires et 1 suppléant** : Mme Le Maire, Gautreau Philippe et Cossard Nicolas
- Commission géographique du Syndicat Mixte de la Charente-Aval : **1 référent** : Marteau Cédric
- Trait d'Union Intercommunal : **1 représentant au Conseil d'Administration** : Mirc Laurence



- Comité National d'Action Sociale : **1 délégué : Dumas Sandrine**
- Association des Jardiniers du Marais : **2 représentants : Schaff Caroline, Chaigne Sébastien**
- Conseiller municipal en charge des questions de défense : **1 délégué : Devillers Didier**
- Conseil d'Administration de l'OPHLM : **1 délégué : Mme Le Maire**
- Collège public du Groupe d'Action Locale (GAL) : **1 représentant titulaire : Cossard Nicolas**
- Conseil des Sages : **le Maire**

M. Dautricourt Arnaud demande quand le représentant du Parc Naturel Régional, sera élu. Mme Le Maire répond que cela sera vu lors du prochain conseil municipal.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur Gilbert LE BRAS en sa qualité de conseiller municipal, avait assuré le suivi des archives communales de 2001 à 2014. Il a poursuivi sa mission de 2014 à 2026 par délibération du Conseil municipal bien qu'il n'ait plus la qualité de conseiller municipal.

Mme Guével Stéphanie estime que l'intitulé de responsable est trop engageant et que malgré le travail effectué par M. Le Bras au sein des archives communales, le terme de référent serait plus approprié.

Mme Le Maire répond qu'il n'y a aucun changement, la responsabilité des archives incombe au Maire et que M. Le Bras travaillant sur l'histoire de la commune, a accès aux archives. Il en est donc responsable.

M. Dautricourt Arnaud souligne que la gestion des archives relève d'un agent de catégorie B avec un champ d'actions déterminé et des responsabilités.

Mme Le Maire répond que M. Le Bras gardera cette désignation de responsable des archives communales.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle et Payet Patrice), le Conseil Municipal accepte de nommer M. Gilbert LE BRAS responsable des archives communales.

Pour : 22 Contre : 5 Abstention : 0

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,



Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal, en plus du Maire, qui est président de droit en son sein, et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Fixe le nombre de membres du conseil d'administration à 13, soit :

- **6 membres élus en son sein, et un membre de droit Mme Le Maire,**
- **6 membres nommés par Mme le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°47-2020 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'article L2122-7 du CGCT indiquant que l'élection des délégués des communes et des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant la liste unique : Talbot-Vigneron Fabricia, Delaveau Françoise, Drapeau Nathalie, Dumas Sandrine, Baudin Josiane et Vedda-Boijoux Agnès.

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Liste unique :** Talbot-Vigneron Fabricia, Delaveau Françoise, Drapeau Nathalie, Dumas Sandrine, Baudin Josiane et Vedda-Boijoux Agnès.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Mme Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du futur service technique, situé aux chaumes, ont commencé.

-Conseil d'école : une communication auprès des parents va être réalisée pour informer des différents parkings permettant aux parents de se garer tout autour de l'école. Ils pourront également se garer sur le parking des anciens services techniques.

-Enquête publique : l'enquête publique concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU de la Tourasse en zone 1AU, est ouverte depuis le 30 mars et se clôturera le 30 avril 2026. 4 permanences auront lieu le 30 mars, le 8 avril, le 23 avril et le 30 avril. Le commissaire-enquêteur peut recevoir également des mails, ou courriers.

-Les Carrières Noires : Un effondrement a eu lieu en février dernier sur une parcelle privée. La commune a déposé un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, mais celui-ci est toujours en attente au sein des services de l'Etat. Également, des choses ont été découvertes dans l'ancienne carrière. Mme Le Maire suivra ce dossier.

-Prochain conseil municipal : le 07/05/2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant achevé, Madame Le Maire lève la séance à 19h39.

Le secrétaire de séance
Katy BROOKBANK

Mme Le Maire
Sonia TREVIEN

